



Valeur juridique d'un mail pour s'engager dans un travail

Par **toutsavoir**, le **29/09/2013** à **23:52**

Bonjour,[smile17]

pouvez-vous me donner la valeur juridique sûre d'un écrit par mail qui s'engage à prendre un travail de salarié. Après ce mail d'engagement et avant de signer le vrai contrat; est-il possible de revenir en arrière et ne pas prendre le travail de salarié ?

Cette demande est urgente et demande une sûreté de réponse. Si vous ne savez pas, ne vous engagez pas. Avec mes meilleurs remerciements

Dd[smile3]

Par **P.M.**, le **30/09/2013** à **09:20**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir sur quoi porte l'engagement et si les conditions de travail avaient été définies : temps partiel ou temps plein, CDD ou CDI, qualification, salaire, etc...

De toute façon, un renoncement est toujours possible, a priori, avant même le début de la période d'essai s'il en est prévu une, en respectant un délai suffisant pour que l'employeur ne puisse pas réclamer la réparation d'un préjudice subi par l'entreprise...